

LA SURVEILLANCE CONTINUE

L'Office national des forêts (ONF) assure l'application du Régime forestier dans les bois, forêts et terrains qui lui sont confiés par les propriétaires, et notamment l'Etat dans les forêts domaniales. Pour lutter contre les différents abus ou atteintes à la forêt et à l'environnement, les personnels assermentés réalisent régulièrement des missions de surveillance et de police.

DES DEPÔTS GÊNANTS ET DANGEREUX

Les dépôts de déchets constituent l'une des principales réclamations faites par les usagers des forêts. De plus, leur présence en milieu naturel amène d'autres dépôts par mimétisme. Ces incivilités sont nocives pour l'environnement et exposent leurs auteurs à des sanctions.

Les déchets polluent les eaux et les sols, sont dangereux pour les animaux et parfois pour l'Homme. Et contrairement à ce que l'on pourrait penser, même les déchets verts ne sont pas les bienvenus en forêt ! En effet, ils favorisent les plantes envahissantes et mettent beaucoup de temps à se transformer en humus : ces résidus dégradent les sols forestiers, pouvant même les asphyxier.

LE RAMASSAGE DES DÉCHETS, C'EST TOUTE L'ANNÉE

Dans les forêts domaniales du Loiret, on ne se contente pas de surveiller, on ramasse ! Une mission pilotée par l'agence ONF Val de Loire, en partenariat avec le [Département du Loiret](#) qui a financé plusieurs projets depuis 2005. En 2022, la collectivité territoriale a ainsi consacré 51 000 € au ramassage des déchets dans ces bois.

Une démarche importante pour protéger cet environnement, valoriser les forêts du Loiret et y accueillir le public.

Dépôt sauvage en forêt domaniale d'Orléans 500€ d'amende : pris la main dans le sac poubelle



Mission de police de l'environnement
FD Orléans - 2023 / ONF



Dépôt sauvage incriminé
FD Orléans - 2023 / ONF

Tout commence près de Fay-aux-Loges, jeudi 25 mai 2023 vers 15h, lorsqu'un technicien forestier découvre un dépôt sauvage de déchets. Enquête, rebondissement et grosse amende : retour sur une action de police de l'Office national des forêts.

Une enquête salissante

« Il y avait des déchets ménagers, des cartons, des panneaux en bois aggloméré. Certains étaient si encombrants qu'il a fallu faire venir un véhicule » témoigne l'agent assermenté. Mais avant toute chose, il procède aux constatations et relève les indices de part et d'autre de la route forestière de la Courie. Quand il a tous les éléments permettant d'initier une enquête pénale, il s'attèle à l'enlèvement des ordures...

**Abandonner des déchets
en forêt est passible
d'une amende pouvant
aller jusqu'à 1500 €.**

* Pour les professionnels, délit puni de 2 ans de prison et 75 000 € d'amende

Procès-verbal : n°	N° de folio du registre	Pièces n° : 1 Follet n° : 1 / 2
Office National des Forêts	PROCÈS-VERBAL DE TRANSPORTS, CONSTATATIONS ET MESURES PRISES	MINISTÈRE CHARGÉ DES FORÊTS
AGENCE Val de Loire Parc Technologique Orléans 100, bd de la Salle - BP 22 45760 BOIGNY SUR BIONNE	PV n°	



Un prestataire a été appelé pour procéder au ramassage et à la mise en déchetterie.
Volume global abandonné : 1m³
Coût estimé du ramassage : 205 €
Montant de l'amende : 500 €



Trouvez la déchetterie la plus proche de chez vous :

[SINOE® - Déchetteries](#)



NI POLLUTION, NI AMENDE
et la forêt vous dit merci !



Convocation, rebondissement, condamnation

La procédure a été suivie, le dossier est complet. Et les éléments récoltés au cours de l'enquête conduisent vers un suspect.

Prochaine étape ? Les locaux de la gendarmerie. La personne y est entendue par un autre agent ONF, formé aux auditions judiciaires, dans le but d'étayer les faits. Cela aurait pu marquer la conclusion de cette démarche longue et exigeante, mais non ! Ce n'est qu'après l'audition que le véritable auteur est identifié, par ricochet, et qu'il reconnaît les faits.

La procédure est aujourd'hui arrivée à terme. Le parquet a délivré une ordonnance pénale contraventionnelle : autrement dit, **une amende de 500 € !**

Le travail se poursuit

« Une autre constatation dans le même secteur va également aboutir prochainement » ajoute le premier intervenant pour qui les patrouilles, dossiers et nettoyages continuent en forêt domaniale d'Orléans. Une mission qu'il voudrait moins nécessaire, pour plutôt se consacrer à son cœur de métier : la gestion forestière. « Ces agissements représentent un coût pour l'environnement, pour les usagers de la forêt et pour l'Office. Espérons que parler de ces incivilités et de leurs conséquences aura un pouvoir dissuasif ».

Chaque année, l'Office national des forêts ramasse plusieurs tonnes de déchets nocifs et polluants qui ont nécessairement un impact sur la forêt, son sol, son écosystème et ses visiteurs. Cela génère aussi des dépenses considérables. En Ile de France par exemple, elles continuent d'augmenter et s'élèvent à 900 000 € pour traiter 1 600 tonnes de déchets.

Soyons tous responsables :

Les déchets, c'est dans ta voiture, pas dans la nature !

En forêt, je veille à

Emporter mes déchets.

Les poubelles ont été supprimées volontairement car les animaux, en les fouillant, se blessaient ou s'étouffaient.

CONTACT

Alexandra Mathy
Communication ONF VDL
06 18 81 40 44

L'ONF EN BREF

Acteur majeur de la filière forêt-bois, l'Office national des forêts gère près de onze millions d'hectares de forêts publiques en métropole et en Outre-mer.

Au quotidien, l'action des forestiers s'articule autour de quatre objectifs indissociables : la production de bois, la préservation de la biodiversité, l'accueil du public et la gestion des risques naturels. Des missions essentielles pour la planète et la société, au service d'un développement durable.



RESTONS ATTENTIFS

Une charte
« *J'agis pour la forêt* »
(le guide indispensable du promeneur citoyen) est téléchargeable sur le site internet de l'ONF :
www.onf.fr